

Monsieur DI SERIO Robert
276 Boulevard Chave
13005 Marseille

Marseille le 27 Février 2008

Monsieur SANTAMIELLO Frédéric
Provence Syndic Transaction
Le Voltaine
4/6 Avenue Roger Belenguer
13400 Aubagne

Objet: Remplacement d'une ampoule
d'éclairage de couloir.
BAT B² 1^{er} Etage à gauche
Les Hauts de Fontcaute La Cote

Cher Monsieur,

Je porte à votre connaissance les faits suivants:

Tout d'abord, je vous dirai que ce qui va suivre a déjà été signalé
le lundi 18.2.2008 à 9^h au secrétariat de votre Syndic, mais
comme rien n'a été fait à la date du dimanche 24/2. Je suis
dans l'obligation de vous écrire.

Les faits sont les suivants:

Le 13.2.2008 pour être précis, je me suis rendu à mon studio
situé au BAT B² 1^{er} Etage à gauche Les Hauts de Fontcaute à La Cote.
Arrivé devant la porte d'entrée de ce dernier, j'ai constaté que
l'ampoule d'éclairage du psher était grillée et bien entendu on
n'apercevait pas les trous des serrures pour pouvoir ouvrir. Il a
fallu faire comme les aveugles pour ~~ouvrir~~ introduire les
clés dans les serrures par tâtonnement et au toucher. Vous
devez me comprendre. J'ai demandé à mon voisin la psher
Monsieur Demise si cette panne d'éclairage avait été signalée.
La réponse a été négative, il n'en avait rien mais il espérait
pouvoir faire le nécessaire auprès de la femme de ménage dès le
jeudi 14.2.2008. A t. il fait le nécessaire ou pas je n'en sais

rien. Le Dimanche 17.2.2008 je suis rentrée à mon studio
de la Pédale en espérant que l'ampoule d'éclairage avait été changée.
J'ai été très contrariée et déçue en même temps de me trouver
encore dans le noir. J'ai eu de la chance de voir Monsieur
Georges Mombelli que je connais depuis vingt six ans et après lui
avoir exposé le problème il m'a dit que ce n'était pas de
son ressort. Par contre, il devait le signaler à la femme de
ménage dès le lundi 18.2.2008 afin que cette dernière en informe
à son tour la société de nettoyage n'étant pas habilitée à
remplacer les lampes grillées. Je connais parfaitement la loi
qui stipule l'interdiction à une femme de ménage de remplacer
les ampoules d'éclairage grillées. C'est la société qui ensuite
doit envoyer une personne pour faire le nécessaire. Vous savez
que c'est dingue et surtout qu'après plus de douze jours
au moins nous sommes toujours dans l'obscurité, car la lampe
a pu se griller avant mon passage le 13/2!!!!

Comment expliquez vous qu'il faille faire tout ce CINÉMA
pour changer une lampe d'éclairage de couleur blanc que l'on peut
demander à Georges Mombelli qui est sur place tous les jours et
qui est employé à l'entretien de notre copropriété de bon vouloir
changer une lampe lorsque cela se produit. J'ajouterais que ce n'est
pas tous les jours, ni tous les mois qu'une lampe se grille.

En tout cas il est inadmissible avec les charges de copropriété
que nous supportons, que nous soyons privées durant plus de trois
semaines d'éclairage dans un cabinet. En conséquence, je vous
demanderais de revoir cette organisation de remplacement de lampes
grillées avec le Conseil Syndical, car je présume qu'il faille
attendre que plusieurs lampes soient grillées dans différents

batiments pour éventuellement déplacer, une personne
appartenant à la société de nettoyage habilitée à faire ce
travail. C'est la raison pour laquelle il faut que ça
soit une personne présente tous les jours en l'occurrence M.
James Mombelle pour effectuer ce travail.

Par contre, je ne suis pas opposé à une augmentation
de la rémunération mensuelle pour ce travail supplémentaire,
supportée par l'ensemble des copropriétaires des Batiments A et B.

A titre d'information, j'adresse une copie de cette lettre
à Monsieur SECCI qui fait partie du Conseil Syndical.

J'ose espérer que vous vous pencherez sérieusement sur ce
souhait et, dans l'attente de vous lire, je vous prie
d'agréer, Monsieur Santamella, l'assurance de
mes meilleurs sentiments.

R. De Lorenzo